

L'ESSENTIEL DE LA PROTECTION SOCIALE

SEPTEMBRE 2017

Édito

Nous attaquons le second semestre avec son lot de chantiers sociaux.

Le code du travail, dossier sensible, fait ressurgir l'épisode de la légitimité entre négociation d'entreprise ou de branche, avec son sous-jacent en matière de protection sociale, la « recommandation contre désignation ».

En effet, la couverture sociale dans une entreprise peut-elle être appréhendée au même niveau que la formation professionnelle métier ? Rien n'est moins sûr ! D'autant que se profilent la réforme des retraites ou encore la généralisation de la prévoyance complémentaire, qui risquent de polluer le débat de fond.

Ces sujets sont coûteux pour l'entreprise et font souvent l'objet de concurrence acharnée tant les enjeux sociétaux et financiers sont considérables.

Quoi qu'il en soit, préparons-nous à des changements importants, et à ce titre, notre Groupe investit massivement dans les outils digitaux, véritables accélérateurs de facilité et d'économie pour nos clients.

La rédaction

NOUVEAUTÉS

Bienvenue dans votre espace Santé

Protégez votre famille. Simplifiez votre quotidien. Maîtrisez votre budget.



TOUT EST PLUS SIMPLE avec monespace.verspieren.com

Aujourd'hui, proposer de bonnes garanties à vos salariés ne suffit plus : ils veulent une gestion irréprochable et des services en ligne de très haut niveau. Nous avons donc lancé notre nouvel extranet santé : Mon Espace Verspieren.

Nos assurés accèdent facilement à leurs services santé quand et où ils veulent et obtiennent rapidement la réponse à leurs questions, sur n'importe quel support.

Un espace conçu pour vos salariés

Ils adhèrent en ligne au contrat santé Verspieren grâce à la signature électronique du bulletin d'adhésion, du mandat SEPA et envoient leurs justificatifs via l'appareil photo de leur smartphone. **Ils peuvent aussi justifier leur dispense d'adhésion en ligne.** Ils consultent leurs remboursements en temps réel, via leur ordinateur, leur tablette, leur smartphone ou sur nos applications iPhone et Android.

Des fonctionnalités utiles

Carte de tiers-payant oubliée ? Ils peuvent la télécharger en ligne. De même, en un clic, ils modifient leurs coordonnées ou réalisent une demande de prise en charge hospitalière.

Une aide en ligne interactive est proposée sur chaque page du site. Converser en temps réel avec un expert Verspieren, grâce au **tchat**, est possible. À la demande de l'assuré, un conseiller Verspieren peut également prendre la main à distance sur son ordinateur et effectuer la démarche à sa place.

Un espace pensé aussi pour vous

En montrant à vos salariés l'efficacité de leur complémentaire santé, vous améliorez leur satisfaction. Ils accèdent ainsi à l'analyse détaillée de leurs dépenses de santé et visualisent celles qu'ils n'ont pas eu à régler grâce à leur contrat santé. En accompagnant au mieux vos salariés, nous contribuons ainsi à l'équilibre financier de votre régime.

L'humain au cœur de nos préoccupations

Nous avons doublé l'équipe du service Relations-assurés pour pouvoir consacrer le temps nécessaire à nos assurés qui en ont besoin, pendant la période où ils sollicitent le plus Verspieren (de novembre à février).

Notre nouvel extranet santé est pensé pour satisfaire l'ensemble de nos clients, assurés et entreprises.

Mylène Béard • 03 20 45 76 59



LES DISPENSES D’AFFILIATION DE DROIT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout salarié bénéficiaire d’un régime collectif obligatoire frais de santé peut demander à être dispensé d’adhérer au contrat selon certaines conditions. Zoom sur les modalités.

Qui est concerné ?

Les salariés qui bénéficient, pour les mêmes risques, de l’une des situations ci-après*.



Les salariés bénéficiant, y compris en tant qu’ayant droit, d’une couverture collective relevant d’un dispositif de prévoyance complémentaire conforme à l’un de ceux fixés par l’arrêté du 26/03/2012, soit :

- les salariés déjà bénéficiaires d’une couverture collective obligatoire d’entreprise,
- les salariés bénéficiaires, dans le cadre d’un autre emploi, du régime local d’Assurance maladie,
- les salariés déjà bénéficiaires du régime complémentaire d’Assurance maladie des industries électriques et gazières,

- les salariés déjà bénéficiaires du régime de protection sociale complémentaire des personnels de l’Etat ou des agents des collectivités territoriales,
- les salariés déjà bénéficiaires d’un contrat d’assurance groupe, dans le cadre du dispositif « loi Madelin ».

Les salariés couverts à titre individuel pour les frais de santé. À l’échéance de leur contrat, ils seront tenus de cotiser au régime.

Les salariés bénéficiaires de l’aide à l’acquisition d’une complémentaire santé. La dispense ne joue que jusqu’à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier de cette aide.

Les salariés bénéficiaires de la CMU-C. La dispense ne joue que jusqu’à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier de cette couverture.

Les salariés titulaires d’un CDD ou d’un contrat de mission dont la durée de couverture obligatoire de frais de santé est inférieure à 3 mois, et sous réserve de justifier d’une couverture frais de santé responsable. De surcroît, ils pourront également solliciter le bénéfice du versement santé, s’ils en remplissent les conditions.

Quand ?

Ces demandes de dispenses ne pourront être exercées** :

- qu’au moment de l’embauche,
- qu’à la date de mise en place des garanties dans l’entreprise,

- qu’à la date à laquelle prennent effet les couvertures ou les droits par ailleurs.

Comment ?

Le salarié devra établir une attestation sur l’honneur comportant le cas de dispense demandé, le cas échéant, la date de fin de la couverture source de sa demande, les références du contrat souscrit avec le nom de l’organisme assureur et le nom de l’entreprise souscriptrice de la couverture.

Notre expertise juridique est un atout majeur pour garantir la sécurité de vos régimes collectifs obligatoires. Contactez nos experts.

Sandrine Gameiro • 01 49 64 13 15

* conformément à l’article D.911-2 du code de la Sécurité sociale

** conformément à l’article D. 911-5 du code de la Sécurité sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2016, deux régimes de dispenses coexistent :

Les dispenses « classiques »* avec attestation et justificatif du salarié, nécessitant une mention dans l’acte de formalisation du régime,

Les dispenses « de droit »** avec attestation du salarié mais sans justificatif et ne nécessitant pas de mention dans l’acte de formalisation du régime.

* article r. 242-1-6 du code de la Sécurité sociale
** article D. 911-5 du code de la Sécurité sociale



QUE NOUS APPREND LE NOUVEAU RAPPORT DU CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES (COR) ?

Le Conseil d'Orientation des Retraites a publié, en juin dernier, son quatrième rapport sur les perspectives de nos régimes de retraite. Ce dernier indique que la modification de trois paramètres, à savoir le taux de croissance, le chômage et l'immigration, suffit à reporter l'équilibre de ces régimes à l'an 2040 voire 2070.



Dans son précédent rapport, le COR prévoyait un retour à l'équilibre, à l'horizon 2025, avec des hypothèses de croissance et de chômage que nous avons relevées plus qu'optimistes. Aujourd'hui, de l'avis de l'ensemble des spécialistes, ce dernier rapport est bien plus conforme aux réalités démographiques et économiques. En effet, immanquablement, ces dernières vont peser sur la réglementation et le niveau des retraites futures.

Allons-nous vers une nouvelle réforme ?

Le candidat Macron, devenu président, s'était engagé à maintenir les conditions actuelles d'âge et de durée de cotisations pour l'obtention de la pension de retraite. Il prévoyait, dans le même temps, une réforme systémique visant à la suppression des régimes spéciaux.

La nouvelle donne, issue de ce récent rapport du COR, risque donc d'influencer les décisions du gouvernement. L'alignement des droits à la retraite pour tous les Français, malgré les réticences des plus privilégiés, semble inéluctable. En parallèle, une correction de la réglementation paraît plus que probable.

Quels remèdes pour sauver nos régimes de retraite ?

Les remèdes à prescrire sont connus. Il s'agit de l'augmentation de la durée de cotisations, du recul de l'âge du départ, de la diminution du montant des pensions et de l'encadrement de la réversion.

Il ne nous reste plus qu'à attendre et découvrir l'alchimie retenue par nos dirigeants confrontés depuis des décennies à ce difficile dossier.

Didier Clareboudt • 03 20 45 33 73



Découvrez les chiffres clés de la protection sociale



LE MEMENTO SOCIAL VERSPIEREN : INDISPENSABLE À VOTRE SERVICE RH



Édité chaque année, tous les chiffres clés de la protection sociale y sont répertoriés. Données sociales, traitements fiscal et social des prestations, réformes de la Sécurité sociale, le memento regroupe une quantité d'informations essentielles à tout employeur.

Pour aller toujours plus loin et vous permettre de mieux piloter vos régimes sociaux, nous avons créé un site dédié aux données sociales, plus complet encore que la version papier. Bénéficiez de l'analyse de nos experts actuaires et juridiques sur les données santé, prévoyance et retraite.

Nos différentes rubriques abordent de manière complète et explicite tous les sujets de la protection sociale, utiles à votre quotidien.

Quelles différences entre le panier de soins minimum et le contrat responsable ? Quelles sont les obligations légales lors de la mise en place d'un contrat d'assurances collectives ? Toutes les réponses à vos questions sont sur notre site.

À titre d'exemple, vous pourrez télécharger nos livres blancs réalisés par nos experts sur différentes thématiques de la protection sociale, comme le contrat responsable ou la gestion des dispenses ou découvrir les coûts et remboursements moyens en santé par adulte et par région.

Retrouvez cette mine d'informations sur :
donnees-sociales.verspieren.com

Chiffres clés en un clin d'oeil

Plafond mensuel de la Sécurité sociale

3 269 €

01/01/2017

Valeur des points retraite

ARRCO
1,2513 €

AGIRC
0,4352 €

01/01/2017

Plafond des tranches de salaires

Tranche A
39 228 €

Tranche B
156 912 €

Tranche C
313 824 €

01/01/2017

BRÈVE

Fin de la période transitoire au 31 décembre 2017

La protection sociale est devenue une matière volante dont les règles changent tous les 6 mois. Délicate période où les entreprises, accompagnées de leur courtier conseil, doivent piloter à vue leur activité dans l'attente des orientations du nouveau gouvernement.

Pour autant, certaines contraintes ne peuvent être écartées afin de garantir le bénéfice des exonérations sociales : dernière ligne droite avant le 1^{er} janvier 2018 !

Les entreprises doivent, si ce n'est déjà fait, redéfinir les prestations prévues, notamment le plafonnement des remboursements optiques mais surtout l'ensemble des dépassements d'honoraires des praticiens non signataires de l'OPTAM*.

L'absence de mise en conformité aurait pour conséquence la perte des exonérations sociales sur les contributions employeurs. La réforme du contrat responsable a eu un impact limité sur la modération promise des tarifs des professionnels de santé. Le déséquilibre entre offre et demande sur les dépassements d'honoraires augmente le reste à charge des assurés.

Pour retrouver une couverture de qualité sur l'ensemble de ces postes, Verspieren vous accompagne dans le montage et la gestion de régimes sur-complémentaires à adhésion obligatoire ou facultative.

Audrey Saglio •

01 49 64 12 72

* L'option de pratique tarifaire maîtrisée

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

L'essentiel de la protection sociale est édité par Verspieren

ISSN : 1637-8741 • Dépôt légal à parution • Directeurs de la publication : Didier Clareboudt, Jean-Philippe Ferrandis • Rédactrice en chef : Mylène Béard • Assistante de rédaction : Nataly Smet • Comité de rédaction : Mylène Béard, Didier Clareboudt, Pierre Crozet, Jean-Philippe Ferrandis, Sandrine Gameiro, Miguel Garcias, Éric Genneville, Ludovic Naessens, Audrey Saglio et Nataly Smet • Verspieren SA à conseil d'administration au capital de 1 000 000 € • Siren n° 321 502 049 • RCS Lille Métropole • Orias : 07 001 542 - www.orias.fr • Crédit photos : Istock • Verspieren : 1, avenue François-Mitterrand 59290 Wasquehal • contactadp@verspieren.com • www.verspieren.com

G+ Twitter LinkedIn YouTube